



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 24 septembre 2026**

**Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) – Institution de la TVLH**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : 18 septembre 2026**

**Date de l'affichage : 18 septembre 2026**

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-quatre septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BAROU Olivier, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérangère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, TOURON Baptiste, VASSAL Patrick.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**BLANCHON Bérangère** a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

- **Considérant** que la présence de logements durablement vacants peut contribuer à la dégradation du bâti et limiter la mobilisation de logements existants, alors même que la commune souhaite favoriser l'accueil de nouveaux habitants et répondre aux besoins en logements de la population ;
- **Considérant** que l'instauration de cette taxe constitue un outil permettant à la commune d'encourager les propriétaires de logements durablement vacants à engager, lorsque cela est possible, une démarche de remise en location ou de remise sur le marché de leur bien ;
- **Considérant** que, dans les communes où la taxe n'est pas instituée par le conseil municipal, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, sous réserve de remplir les conditions prévues par la loi, être susceptible de l'instituer lorsqu'il dispose d'un programme local de l'habitat ;
- **Considérant** que la commune souhaite ainsi conserver la maîtrise de la décision d'instaurer ce dispositif sur son territoire et l'inscrire dans sa politique locale de l'habitat ;
- **Considérant**, par ailleurs, que les dégrèvements résultant d'une imposition erronée sont à la charge de la commune, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'instituer, sur le territoire de la commune de Chambles, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.



**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et aux services compétents conformément aux dispositions en vigueur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 24 septembre 2026.

**Le Maire**  
JOUSSERAND Emilien



**Secrétaire de séance**  
BLANCHON Bérangère